Nations Unies E/CN.6/2013/NGO/109

Conseil économique et social

Distr. générale
30 novembre 2012
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme
Cinquante-septième session
4-15 mars 2013
Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle » : réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives

Déclaration présentée par Fundación para Estudio e Investigación de la Mujer, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, qui est distribuée en application des paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

12-62330X (F)

Merci de recycler

Déclaration

Il ressort d'éléments concrets que la violence à l'égard des femmes représente un facteur prépondérant de la féminisation croissante de l'épidémie de VIH dans le monde. Les femmes et les filles qui sont victimes de la violence sexiste, notamment les actes de violence perpétrés par un partenaire intime, sont particulièrement exposées au risque d'être infectées par le VIH. Les inégalités entre les sexes, qui entraînent un déséquilibre des forces dans les relations intimes, familiales et sociales se conjuguent avec d'autres variables, tels que l'âge, le revenu, l'éducation, l'origine ethnique et l'orientation sexuelle, pour exacerber la subordination des femmes et leur vulnérabilité face à la violence sexiste, aux pressions et au VIH. Ainsi, les menaces ou actes de violence et pressions réduisent l'aptitude des femmes à négocier l'utilisation de moyens de contraception ou à refuser des relations sexuelles même dans les relations intimes. Ces risques que courent les femmes et les filles sont aggravés par leur constitution biologique, qui les rend plus vulnérable à l'infection par le VIH par transmission sexuelle.

La violence sexiste n'est pas seulement une cause d'infection au VIH chez les femmes : elle en est aussi une conséquence; les femmes séropositives sont particulièrement exposées à cette forme cette violence au sein de leur famille et de leur communauté, où elles doivent faire face à une stigmatisation et une discrimination aggravées tant du fait de leur sexe que de leur infection.

Ces facteurs convergent pour faire des femmes et des filles les premières victimes de cette double épidémie, épidémie de violence sexiste et épidémie de VIH, toutes deux affectant leur possibilité d'exercer leurs droits, en particulier le droit à des soins de santé de la meilleure qualité possible. Les liens entre les deux épidémies sont indéniables, et les effets de leur interrelation continuent de menacer la vie de millions de femmes et filles dans le monde entier.

L'impact tant de la violence à l'égard des femmes que du VIH est aggravé encore par l'insuffisance des services en matière de santé et l'incapacité de protéger leur santé sexuelle et procréative et leurs droits en la matière, par l'existence de lois punitives et discriminatoires qui ont une influence négative sur les femmes et les personnes vivant avec le VIH et le sida, par l'existence de normes sociales et communautaires qui valident l'inégalité entre les sexes et la subordination des femmes, et par les formes de discrimination multiple auxquelles sont exposées les femmes et les filles du fait de leur situation économique, de leur origine ethnique, de leur sexualité et autres facteurs.

En dépit de l'attention que l'on porte de plus en plus à l'autonomisation des femmes, en particulier la nécessité de traiter de la conjonction de la violence à l'égard des femmes et du VIH, la programmation dans ces domaines se heurte à une insuffisance chronique des fonds fournis par les gouvernements, les organismes bilatéraux et multilatéraux et les grands donateurs, qui ont toujours tendance à traiter des ces deux questions séparément et à ne pas le faire de manière appropriée. C'est là le principal obstacle à la réalisation des droits des femmes, notamment en matière de santé.

Afin de poursuivre la mise en œuvre d'approches complètes, fondées sur les droits, de la prévention et de l'élimination de toutes les formes de violence sexiste et du VIH/sida qui s'exercent à l'encontre des femmes et des filles, nous prions instamment les gouvernements et les donateurs de prendre les mesures suivantes :

a) Multiplier les investissements et les ressources aux fins de l'exécution de programmes efficaces d'autonomisation des femmes et des filles ainsi que de prévention et d'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles et du VIH;

b) Prendre des mesures concrètes pour traiter de manière complète la conjonction de variables sociales qui aggravent la vulnérabilité des femmes et des filles à ces deux pandémies, telles que la pauvreté, la subordination des femmes aux hommes et les normes sociales qui accusent encore l'inégalité entre les sexes;

c) Garantir la fourniture d'un ensemble essentiel de mesures de prévention de la violence et de services de soins de santé sexuelle et procréative à l'intention des femmes et des filles y compris l'exécution d'enquêtes sur la violence à l'égard des femmes, l'institution de protocoles de soins pour les survivantes de toutes les formes de violence et l'accès à des soins prophylactiques postexposition au VIH, à la contraception d'urgence et à l'avortement médicalisé;

d) Élaborer des protocoles complets de soins à l'intention des victimes de toutes les formes de violence, y compris la violence sexuelle. Ces protocoles doivent assurer une évaluation juridique et social et un appui en conséquence;

e) Faire en sorte que les activités de prévention, de fourniture de soins et d'appui aux victimes de la violence à l'égard des femmes deviennent une composante essentielle de la réponse au VIH/sida. À cette fin, il conviendra d'assurer la fourniture d'une gamme complète de services qui portent sur les besoins des femmes et des filles dans toute leur diversité, et cela tout au long de leur vie, de manière à assurer la pleine protection de leurs droits humains, notamment en matière sexuelle et procréative, ainsi que du droit à vivre une vie sans violence aucune, sans pressions, stigmatisation ou discrimination;

f) Créer des mécanismes , ou les renforcer le cas échéant, en vue de l'établissement d'un registre unique des informations portant sur la violence à l'égard des femmes à l'échelon national, notamment les liens de cette violence avec le VIH, afin de dégager des politiques de lutte contre cette épidémie, qui soient efficaces, fondées sur des éléments concrets, et qui tiennent compte de ses liens avec le VIH pour les femmes et les filles;

g) Assurer à toutes les femmes et à toutes les filles le plein accès à l'information et l'éducation touchant le VIH et la violence à l'égard des femmes et la conjonction de ces deux phénomènes, en particulier une éducation sexuelle complète de qualité fournie dans des espaces sûrs et appropriés à l'école et en dehors de l'école;

h) Promouvoir la participation valable des femmes vivant avec le VIH et tous les réseaux et organisations portant sur les droits des femmes à l'établissement des rapports destinés au Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et aux processus connexes aux niveaux national et international. Une telle démarche permettra de traiter de questions intersectorielles, comme le lien entre la violence contre les femmes et le VIH chez les femmes et les filles, qui dans bien cas, sont ignorées.